

Natixis ESG Dynamic

Natixis ESG Moderate

Natixis ESG Conservative

Natixis ESG PEA

Juillet 2025

Le présent Code de transparence est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public et gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

Ce Code de transparence a été élaborée pour refléter au mieux les évolutions du marché de l'investissement responsable en France et en Europe.

Dans un contexte réglementaire très favorable à l'ESG et à la lutte contre le changement climatique, les réponses à ce code permettront aux fonds ISR des sociétés de gestion de répondre notamment aux dispositions de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV). Les questions relatives à l'article 173 sont signalées par [Art. 173](#). Pour rappel, suivant l'esprit de la loi et dans une démarche incitative, les réponses aux questions relatives à l'article 173 doivent être effectuées selon le principe du "appliquer ou expliquer" (comply or explain). En référence aussi à l'article 29 de la loi Energie Climat.

La réponse aux questions du Code permet de se conformer aux prescriptions réglementaires.

Sommaire

1- Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

2- Données générales sur la société de gestion

- 2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

3 - Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?
- 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

4 - Processus de gestion

- 4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille
- 4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3 Comment les plans de transition environnementales des sociétés à fort impact climatiques sont-ils évalués ?
- 4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.5 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?
- 4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5 - Contrôles ESG

- 5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6 - Mesures d'impact et reporting ESG

- 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

1 - Liste des fonds concernés par le code de transparence

Ce Code de Transparence concerne un fonds :

Nom du fonds ¹	Part	Stratégie dominante et compléments	Encours au 01/01/2025 en M€	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Durée minimale de placement recommandée	Profil de risque et de rendement ⁴ (échelle de 1 à 7)
Natixis ESG Conservative	S I N1 N R	Sélection de fonds ayant obtenu le Label ISR ¹	601 M€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions Internationales ▪ Obligations et autres titres de créances internationaux ▪ Monétaires ▪ Monétaires court terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusions appliquées au niveau des fonds sous-jacents conformément aux politiques des Affiliés². Les exclusions peuvent concerner le charbon, l'armement controversé, le tabac ou autres spécifiques aux Affiliés. ▪ Analyse interne par le gérant financier du fond 	3 ans	3
Natixis ESG Moderate	S I N1 N R	Sélection de fonds ayant obtenu le Label ISR	108 M€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions Internationales ▪ Obligations et autres titres de créances internationaux ▪ Monétaires ▪ Monétaires court terme 		5 ans	4
Natixis ESG Dynamic	S I N1 N R	Sélection de fonds ayant obtenu le Label ISR	1124M€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions Internationales ▪ Obligations et autres titres de créances internationaux 		5 ans	5

¹ Le label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe. Pour plus d'information sur le label, veuillez-vous référer au site internet du Label ISR : www.lelabelisr.fr.

				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monétaires ▪ Monétaires court terme 			
Natixis ESG PEA	Part R	Sélection de fonds ayant obtenu le Label ISR	423 M€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de la ▪ Zone euro ou de ▪ l'Europe 		5 ans	4

1. Les fonds cités (ci-après "Natixis ESG Funds") sont des compartiments de Natixis International Funds (Lux) I, constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de lois du Grand-Duché de Luxembourg et agréée par le régulateur financier (la « CSSF ») en tant qu'OPCVM. Pour plus d'informations, il convient de se reporter aux prospectus ou aux documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des fonds, disponibles auprès de Natixis Investment Managers International sur simple demande ou sur le site internet www.im.natixis.com. Les fonds peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient donc à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ces fonds. Les références à un classement, un prix ou un label ne préjugent pas des résultats futurs des fonds.

2. Les Affiliés représentent les sociétés de gestion affiliées à Natixis Investment Managers.

3. Le label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe. Pour plus d'information sur le label, veuillez-vous référer au site internet du Label ISR : www.lelabelisr.fr

4. Le profil de risque et de rendement inclut un « indicateur synthétique de risque et de rendement » (SRRI), comme défini par l'Autorité européenne des marchés (ESMA). Cet indicateur de risque est calculé en fonction de la volatilité des rendements, en d'autres termes des fluctuations de la valeur d'inventaire nette (VIN) du fonds. L'indicateur est présenté sur une échelle numérique de 1 à 7, sachant que 1 représente le niveau le plus faible et 7 le niveau le plus élevé. Tout investissement est exposé à des risques, notamment au risque de perte en capital.

2 - Données sur la société de gestion

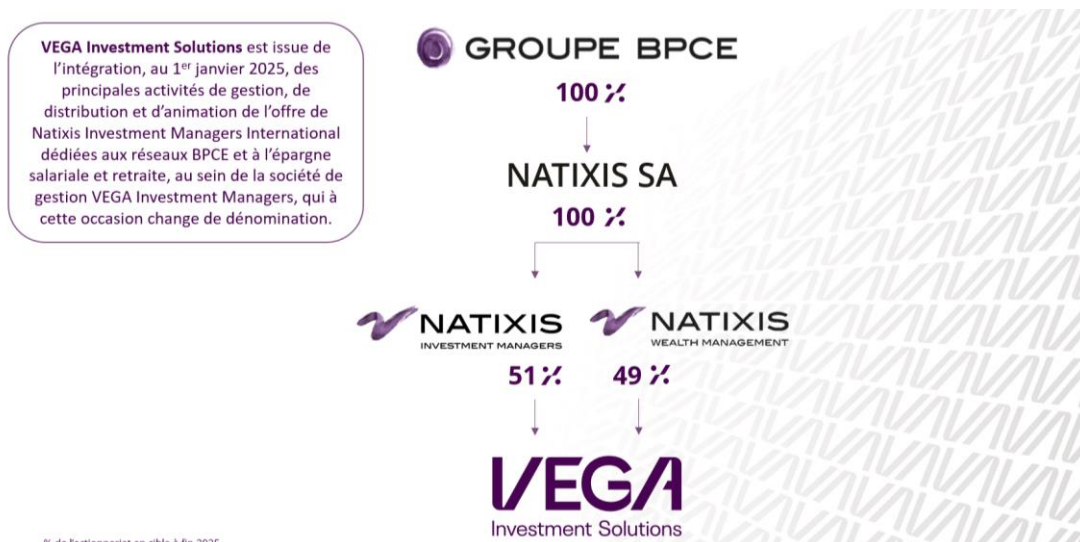
- 2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code**
- 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?**
- 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?**
- 2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**
- 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**
- 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**
- 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?**
- 2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**
- 2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?**
- 2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?**

2 – Données sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

VEGA Investment Solutions, société de gestion agréée AMF, créée en 1990.

VEGA IS, constituée au 1er janvier 2025, résulte de la consolidation des activités de gestion et distribution de Natixis Investment Managers International, centrées sur les réseaux BPCE ainsi que l'épargne salariale et retraite, au sein de VEGA Investment Managers, qui a changé de nom à cette occasion. La société est détenue à 51% par Natixis Investment Managers et 49% par Natixis Wealth Management.



En 30 ans, VEGA Investment Solutions est devenu le pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE – 2^{ème} groupe bancaire en France. Filiale de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management, son ADN est résolument lié à la gestion de fortune. Véritable assembleur de talents, VEGA IS conçoit des solutions financières sur mesure grâce à ses cinq métiers fondamentaux : la Gestion Collective, la Gestion Sous Mandat, la Gestion Conseillée Premium, la Sélection de fonds et la gestion de fonds d'épargne salariale.

Fort de son expérience auprès d'investisseurs institutionnels et de grands clients privés, VEGA IS décline ses allocations d'actifs performantes et résilientes auprès de ses clients. La société est particulièrement reconnue pour son expertise sur les marchés européens et son style de gestion « croissance ». VEGA IS est pionnière de l'architecture ouverte et passe au crible plusieurs centaines de fonds d'investissement pour diversifier les portefeuilles sur toutes les classes d'actifs. Depuis 2018, la société a développé une expertise sur la sélection de fonds prenant en compte les critères ESG.

En janvier 2025, les encours sous gestion représentent 70 milliards d'euros.

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? (Donnez le lien vers les pages du site internet dédiées à l'investissement responsable)

Courant 2018, VEGA IS a entrepris une véritable évolution dans la mise en place de sa politique IR en créant un premier fonds, VEGA Durable, et en donnant accès aux clients qui le souhaitent à une gestion sous mandat intégrant les enjeux ESG. Cette nouvelle opportunité d'investissement s'appuie sur l'expertise historique en sélection de fonds en architecture ouverte, la gestion concernée se faisant exclusivement à travers des investissements en OPC. Cette première étape s'est réalisée avec la constitution du Comité ESG Fonds de VEGA IS fin juin 2018.

En avril 2019, VEGA IS intègre le Comité Investissement Responsable de l'AFG puis devient membre de la Plénière Investissement responsable.

La deuxième étape s'est ouverte avec la signature des UN PRI en mai 2019, traduisant notre volonté de poursuivre notre orientation d'investisseur responsable.

Convaincu que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gérant d'actifs, VEGA IS a souhaité faire évoluer son offre de gestion en enrichissant son process de gestion d'une approche ESG complémentaire.

Cette évolution se met en place avec plusieurs étapes successives pour cibler une graduation progressive tout en maintenant l'expertise historique de la gestion de VEGA IS.

A fin mars 2022, ce sont 10 des principaux fonds gérés par VEGA IS qui ont obtenu le Label ISR.

En 2022, VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IS a établi sa méthodologie de calcul pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cette même année, VEGA IS a décidé d'enrichir sa gouvernance en créant le pôle Finance durable et de devenir signataire du CDP.

En 2023, VEGA IS adhère à Climate Action 100+.

En 2025, VEGA IS crée une équipe dédiée à l'investissement responsable.

Lien vers la page investissement responsable de VEGA IS :

<https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (Donnez le lien internet vers la politique d'investissement responsable/d'exercice des droits de vote/ d'engagement (Art.173)

En 2025, suite à la fusion de deux entités du groupe BPCE (VEGA IM et Natixis IM Solutions) VEGA IS fait évoluer son processus d'investissement en faisant converger deux approches ESG complémentaires. L'équipe Investissement Responsable s'attache à faire évoluer les politiques de votes, d'engagement et la politique ISR.

Les différentes politiques sont accessibles via les liens ci-dessous :

<https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

<https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

A ce stade, concernant les approches ISR on distingue :

- L'approche ISR en multigestion
- Les fonds de fonds labélisés ISR
- Les fonds de fonds ESG (non labélisés)
- L'approche ISR en lignes directes
- L'approche ISR en lignes directes labélisés ISR

<https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

<https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? Art.173

VEGA IS a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d'une philosophie Investissement Responsable qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IS a choisi de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG complémentaire tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Différents dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IS :

- En 2018, la sélection de fonds est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie propriétaire Comité ESG Fonds

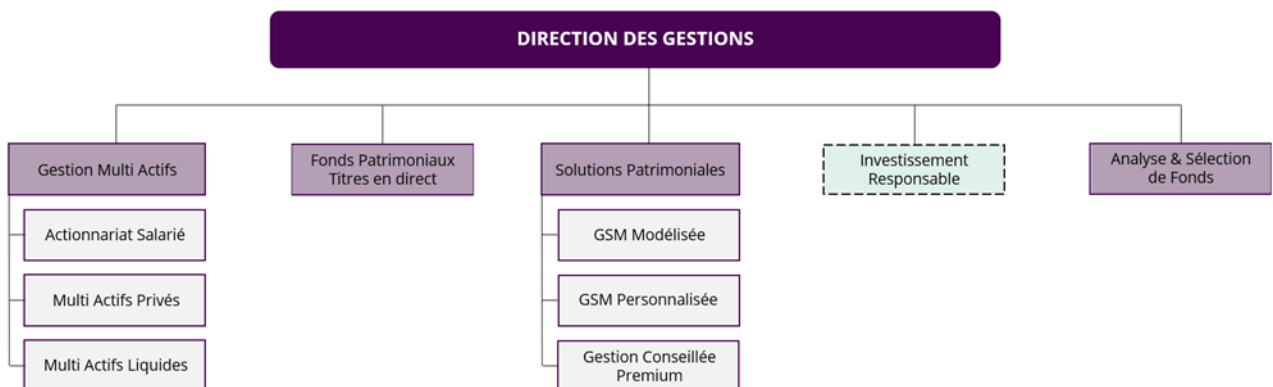
- En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses)
- En 2021, l'obtention du Label ISR pour 7 des principaux fonds de la gamme ouverte, puis 3 labels obtenu en mars 2022 portant ainsi à 10 le nombre de fonds labellisés ISR.²
- En 2022, l'adhésion à Climate Actions 100+
- En 2023 à CDP

Ces deux dernières démarches permettent de mieux appréhender les enjeux du changement climatique.

En complément, l'outil d'analyse ESG Sequantis nous permet d'accéder à différentes bases de données notamment, à la base SBTi et au référentiel Urgewald qui nous permettent d'apprécier les risques et les opportunités des entreprises vis-à-vis des enjeux climatiques.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'équipe Investissement Responsable, positionnée au sein de la direction des gestions, est composée de trois membres : le responsable de l'équipe, une senior analyste ESG & Climat, un analyste ESG.



La gouvernance ESG de VEGA IS est constituée de plusieurs instances :

- Un Comité Investissement Responsable
- Un comité ESG Fonds
- Un comité ESG Emetteurs

Comité Investissement Responsable (anciennement Comité Finance Durable)

² En 2025, 8 fonds sont labellisés V3

Ce comité a pour missions :

- Informer sur les projets et productions menés par l'équipe « Investissement Responsable »
- Encadrer des différents principes liés à l'investissement responsable (vote et engagement actionnarial)
- Suivre des démarches liées au cadre réglementaire de la finance durable (exclusions, process et méthodologie)
- S'assurer de la production des engagements de transparence (code de Transparence, reporting extra-financier, SFDR)
- Contribuer au développement des gamme IR

Il est composé de :

- L'équipe Investissement responsable,
- Certains membres de la sélection de fonds,
- Des directeurs des différents départements de gestion
- Un représentant de la direction générale

Comité ESG Fonds

Ce comité a pour missions de :

- Suivre l'univers ESG/ISR des fonds
- Suivre les performances extra-financières des fonds de fonds ESG (présentation ESG des gérants)
- Réaliser une veille gestion & recherche (opc, méthodologies, data)
- Réaliser une veille réglementaire (AMF, AFG, ESMA, label, Taxo)
- Réaliser une veille commerciale (SFDR, Taxo, demande client)

Il est composé de :

- L'équipe IR/ESG
- L'équipe Sélection de fonds
- L'équipe de gérants fonds de fonds

Le comité ESG Emetteurs

Ce comité a pour mission de :

- Suivre les émetteurs en portefeuille (Score de risque ESG, intensité carbone, Durabilité...)
- Suivre les controverses,
- Suivre l'exercice de votes et d'engagements

Il est composé de :

- L'équipe IR/ESG
- L'équipe de gérants OPC

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

En 2025, une équipe Investissement Responsable a été créée. Celle-ci est composée de 3 personnes.

Pour la gestion fonds de fonds, VEGA IS compte 10 gérants ISR (fonds de fonds Article 8 ou Labélisés ISR).

Pour la gestion en lignes directes, VEGA IS comprend gérants 4 ISR (fonds Article 8 ou Labélisés ISR).

Pour l'activité de sélection de fonds/due diligence ESG l'équipe s'appuie sur les ressources de l'équipe Analyse et Sélection de fonds composée de 5 personnes.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

En avril 2019, VEGA IS intègre le Comité Investissement Responsable de l'AFG puis devient membre de la Plénière Investissement responsable.

En mai 2019, VEGA IS s'est engagé en signant la charte Nations Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI).

En 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

En 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

En janvier 2025, l'encours des actifs ISR regroupant quatre fonds de fonds, et 8 fonds ayant obtenu le label ISR, est de 21,2 milliards d'euros.

VEGA IS gère également avec une approche ESG :

- Des fonds dédiés,
- Des mandats de gestion,
- Des fonds d'épargne salariale

Les encours des produits article 8 SFDR représentent 35,7 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? Art.173

En janvier 2025, les encours des fonds ISR représentent 31% des encours totaux sous gestion.

Les encours des produits article 8 SFDR représentent 50% des encours totaux sous gestion.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Les 12 fonds suivants, tous article 8 SFDR :

Les fonds de fonds :

Natixis ESG PEA
Natixis ESG Conservative
Natixis ESG Moderate
Natixis ESG Dynamic

Fonds en lignes directes :

VEGA Euro Rendement ISR, créé le 07/06/2011, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury3-5 ans CR + 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR+ 15% DJ Euro Stoxx 50 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Europe Convictions ISR, créé le 02/09/2008, fonds de classification « Actions Internationales » dont l'objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA France Opportunités ISR, créé le 01/06/2007, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de battre la performance de son indice

de référence, le CAC 40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Patrimoine ISR, créé le 01/12/1979, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 45% CAC 40 DNR + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR + 25% €ster capitalisé. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Transformation Responsable, créé le 31 août 2020, fonds actions zone euro ayant pour indicateur de référence le CAC40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Obligations Euro ISR, créé le 06/06/1991, fonds obligataire euro moyen terme, dont l'objectif de gestion est de battre la performance de son indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Alpha Opportunités ISR, créé le 10/10/2016, fonds de stratégie diversifiée dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, l'€STR Capitalisé + 1,50%. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Global Care ISR, créé le 01/06/2021, fonds actions internationales thématique dont l'objectif de gestion consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence composé à : 50% du MSCI USA DNR et 50% du MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

3 - Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

- 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?**
- 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?**
- 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?**
- 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?**
- 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?**
- 3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

3 – Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

La politique d'investissement de VEGA IS intègre une approche d'investissement ISR, basée sur la prise en compte des impacts ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des fonds électionnées.

L'objectif d'investissement affiché de la gamme de fonds Natixis ESG Funds est l'appréciation du capital au moyen de l'investissement dans des organismes de placement collectif (autorisé en vertu de la directive 2009/65/CE – la « directive sur les OPCVM »), sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »).

Nous avons ainsi pour objectif de proposer une gamme de fonds robuste, aussi bien sur le plan financier que extra-financier, en capitalisant sur :

- Une offre ISR grandissante chez les Affiliés du Groupe, fondée sur des méthodologies différentes (exclusion, best-in-class, best-in-universe, etc.) et visant des rendements intéressants
- Des spécialistes ESG chez VEGA IS, en capacité de challenger nos Affiliés
- Les capacités des gérants allocataires de VEGA IS à travers un processus interne d'investissement socialement responsable

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Chaque fonds investi au sein de la gamme Natixis ESG Funds présente sa propre méthodologie de prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les fonds de la gamme Natixis ESG Funds sont investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent. Les 10% restant pourront être investis dans des OPC non labélisés mais dont la stratégie d'investissement repose sur une philosophie ISR.

L'obtention du Label garantit que les fonds s'appuient sur des méthodologies ISR solides avec une exigence de transparence forte et publient des indicateurs d'impact ESG.

Les fonds sous-jacents sont exclusivement des fonds du Groupe BPCE ayant une approche socialement responsable clairement définie et transparente.

Les stratégies ISR des fonds sélectionnés peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes). Avant d'investir dans un fonds, le gérant s'assure que le/les fonds sélectionnés ont une démarche ISR évaluée à partir d'une notation ESG quantitative et d'une analyse qualitative conduite par notre expert ESG.

3.4 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Du fait de la structure des fonds de la gamme Natixis ESG Funds, les engagements climatiques peuvent être pris en compte via les politiques des Affiliés en charge de la gestion financière des fonds sous-jacents.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.2

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

Nous avons mis en place un dispositif de suivi des fonds sélectionnés, tant du point de vue quantitatif (performances/risques) que qualitatif (changements au sein des équipes de recherche ISR, suivi du processus ESG...).

Le suivi quantitatif est assuré à partir des données apportées par des fournisseurs externes. La fréquence de révision est fixée sur la mise à jour des données d'inventaires, telles que communiquées par les gérants sous-jacents à ces fournisseurs, généralement sur un pas mensuel.

Le suivi qualitatif est assuré par nos analystes ISR au moyen d'entretiens avec les équipes de gestion et de recherches ISR de nos affiliés. Ce processus a été enclenché avec le référencement des stratégies de gestion au sein de notre univers d'investissement. Un processus de mise à jour continue est en place. La fréquence de révision est à minima annuelle mais peut être anticipée à tout moment, en cas d'évolutions de la structure des

affiliés, de changement au sein des équipes concernées, ou de modification de leur processus de gestion.

L'apparition d'une controverse spécifique chez un affilié peut également donner lieu à une révision complète de leur processus de gestion et de recherche. Et le cas échéant, l'exclusion de ou des stratégies concernées de notre univers de gestion.

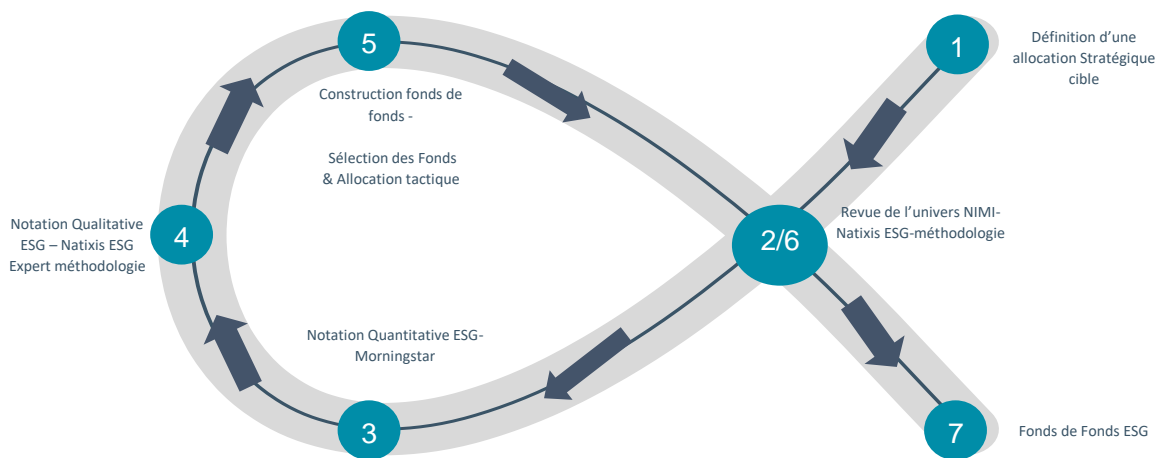
4 - Processus de gestion

- 4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3 Comment les plans de transition environnementale des sociétés à fort impact climatiques sont-ils évalués ?
- 4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.5 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?
- 4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

4- Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le process d'investissement s'articule autour de 7 grandes étapes :



Ainsi les analyses ESG sont prises en compte dans différentes étapes :

- Définition de l'univers d'investissement : tous les sous-jacents doivent avoir soit une notation ESG quantitative soit un processus ESG établi. La notation quantitative est basée sur une méthodologie interne qui s'appuie sur les données d'un fournisseur externe de données ESG. Il est à noter que cet indicateur n'est pas systématiquement pris en compte par les gérants dans les décisions d'investissement. En complément de cette notation quantitative, nous nous appuyons sur l'expertise de l'équipe Investissement Responsable de VEGA IS qui a la connaissance des processus de gestion ISR des Affiliés de gestion du groupe BPCE.
- Notation ESG qualitative réalisée par les membres de l'équipe Investissement Responsable sur la base d'une due diligence basée sur un questionnaire dédié nommé « Conviction and Narrative ». Ce questionnaire est ensuite revu lors de réunions avec les équipes de gestion et analystes ISR
- Une due diligence sur le process d'investissement avec une section descriptive de l'intégration des critères ESG
- La sélection des fonds sous-jacents sera faite à partir des analyses quantitative et qualitative et d'une notation financière.

Le processus d'investissement permet ainsi aux fonds de générer de la performance potentielle via deux sources :

- Investissements au minimum à 90% dans des OPC ayant le Label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent. Les 10% restant pourront être investis dans des OPC non labélisés mais dont la stratégie d'investissement repose sur une philosophie ISR,
- Une allocation stratégique entre les différentes classes d'actifs et zones géographiques basée sur une optimisation

Les fonds dans lesquels nous investissons sont sélectionnés selon un processus rigoureux et systématique incluant les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, en plus des aspects purement financiers de recherche des meilleurs rendements.

- Les filtres ESG qualitatifs et quantitatifs sont au cœur de notre stratégie d'investissement des fonds de fonds ESG et sont le reflet de notre engagement en faveur des facteurs ESG en complément de notre sélection de fonds basée sur la mesure des risques couplée à une allocation stratégique de long terme et d'un pilotage tactique à plus court terme

- Tout d'abord, l'univers d'investissement est défini en appliquant un filtre quantitatif des fonds en utilisant des données ESG des leaders du marché.
- Ensuite, les équipes de VEGA IS (ex NIM Solutions) ont construit une méthodologie de filtre et de scoring propriétaire de manière à identifier, avec un suivi dans le temps, les meilleurs fonds ESG sur l'ensemble des catégories.
- Enfin, pour compléter l'analyse quantitative, les experts ESG ont développé une méthodologie quantitative propriétaire (méthode dite "Conviction & Narrative"), car nous pensons que les investisseurs souhaitent des informations précises et une transparence qui vont au-delà des calculs traditionnels des facteurs ESG.

L'analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le process d'investissement. L'objectif de ce processus est de :

1. Mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel nous investissons dans le cadre des fonds de fonds ESG
2. S'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration de la stratégie ESG dans les étapes opérationnelles du processus d'investissement
3. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches ESG que nous sélectionnons pour les fonds de fonds ESG

De plus amples informations sur la composition des portefeuilles de la gamme Natixis ESG Funds sont fournies dans la section 6 de ce Code.

A partir de ces analyses ESG qualitatives, une notation est affectée à chaque fonds analysé. Cette notation s'échelonne de « Strong » à « Low » avec la grille de lecture suivante :

- Strong : Elle correspond à des stratégies qui sont leaders sur l'ESG avec une conviction et un récit très forts. Les gestionnaires d'actifs / fonds de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un récit crédibles, transparents et bien articulés sur sa contribution à la réalisation ESG pour chaque investissement, expliquant clairement ce qu'il permettra. Le récit doit être énoncé en termes clairs et étayé, autant que possible, par des preuves.
- Medium : Elle correspond à des stratégies qui intègrent des critères ESG avec une conviction et un récit crédible, transparents et bien articulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration de l'ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du fonds doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du fonds. Le récit doit être énoncé en termes clairs et étayé, autant que possible, par des preuves (ressources, intégration ESG significative...),
- Basic : Elle correspond à des stratégies « basiques » en terme d'ESG à faible conviction et/ou narratif : ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration ESG qui les distingue des stratégies sans ou faible intégration, mais il leur manque au moins un aspect clé et/ou la conviction et/ou le récit ESG ne sont pas clairs et mal articulés.
- Low : Cela correspond à des stratégies qui sont des retardataires sur l'ESG avec une conviction et un récit très faibles. Ce sont des stratégies d'investissement qui n'intègrent pas l'ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG de base (controverses...) ne sont même pas incluses dans le processus d'investissement.

Les gérants baseront leur sélection uniquement sur des fonds ayant des notations « Strong » ou « Medium », permettant ainsi de se concentrer sur les fonds qui ont été le mieux notés. Mais les fonds sélectionnés doivent également présenter un bon profil de rendement ajusté au risque pour atteindre les objectifs de nos clients. Ainsi, les gérants sélectionneront également des fonds en fonction des données financières, en veillant à créer des fonds de fonds ESG gérés de manière ESG et offrant de bonnes performances compte tenu des profils de risque des clients.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? Art.173

Comme décrit dans la partie 2 de ce Code étant donné son activité de gestion de fonds de fonds, VEGA IS doit travailler en collaboration avec les affiliés pour tenir compte de leur politiques d'exclusion et leurs politiques en matière de climat.

Le gérant des fonds figurant dans la partie 1 du présent Code n'intègre à ce stade aucun critère sur le changement climatique. Toutefois, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents faisant partie de l'univers d'investissement (Mirova, DNCA, Ostrum...). Les engagements en matière de climat sont explicités sur le site internet des Affiliés.

4.3 Comment les plans de transition environnementales des entreprises sont-ils évalués ?

Etant donné la nature des fonds figurant dans la partie 1 du présent Code les investissements ne sont faits qu'au travers de fonds. Les fonds n'ont pas vocation à détenir des lignes en directe.

L'approche propriétaire développée par VEGA IS ne s'applique que sur ses fonds gérés en titres vifs.

4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? Art.173 (Précisez jusqu'à quelle hauteur le fonds peut en détenir)

Etant donné la nature des fonds figurant dans la partie 1 du présent Code les investissements ne sont faits qu'au travers de fonds. Les fonds n'ont pas vocation à détenir des lignes en directe.

4.5 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? (Si oui, quelle est la nature des principaux changements ?)

Le process d'évaluation ESG spécifique à cette gamme de fonds VEGA IS (ex NIM International) a été déployé fin 2019 après avoir été validé en interne. Même si un changement de gestionnaire financier a été effectué le 01/01/2025 (NIM International -> VEGA IS), à ce stade, aucun changement ni dans l'approche, ni dans l'organisation opérationnelle n'a été opéré.

Cependant, les fonds ont désormais formalisé dans les annexes SFDR, des objectifs d'investissement durable de 30% et d'alignement Taxonomie de 3%.

4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds ne possèdent pas d'investissement directs dans des organismes solidaires. Toutefois les fonds sous-jacents peuvent détenir des parts dans des organismes solidaires.

4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ? (Si oui, une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?)

Les fonds ne procèdent à aucun prêt / emprunt de titres.

4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? (Si oui, décrivez : leur nature, le ou les objectifs, les limites éventuelles en termes d'exposition, le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds)

Les fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture (notamment la couverture des risques de change) conformément aux documents réglementaires des fonds. On notera que les fonds sous-jacents pourront aussi utiliser des dérivés aux fins d'atteindre leurs propres objectifs d'investissements.

4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? (Si oui, comment assurez-vous la cohérence entre la politique de sélection des OPC et la politique d'investissement ISR du fonds ? Jusqu'à quelle hauteur peut-il en détenir)

La gamme Natixis ESG Funds est exclusivement investie à travers des OPC conformément aux documents réglementaires des fonds. Les fonds de la gamme investissent au moins 75% du total de ses actifs dans des OPCVM et autres OPC (le solde en liquidités) afin d'obtenir une exposition mondiale à travers les actifs autorisés, dont les actions, les titres à revenu fixe et les devises.

Comme défini dans notre processus d'investissement, la politique ISR de la gamme Natixis ESG Funds repose sur la sélection stricte d'OPC présentant une politique d'investissement socialement responsable.

5 - Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

5- Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôle de premier niveau

En amont de l'investissement (contrôle pré trade) et, à l'aide de l'outil de gestion (GRAAL), le gérant s'assure que la contrainte ESG (minimum de 90% d'OPC labélisés ISR) soit respectée. En complément, le gérant de portefeuille s'assure sur une fréquence hebdomadaire que l'investissement dans des OPC labellisés ISR soit au minimum de 90%.

Contrôle de deuxième niveau

Les procédures de contrôles en place sur la gestion ESG, et particulièrement sur les fonds labellisés ISR, reposent sur le dispositif de Contrôle et de suivi des Risques organisé au sein de VEGA IS, en toute indépendance des directions opérationnelles en particulier des équipes de gestion.

Les missions de contrôle de second niveau sont prises en charge par l'équipe de Conformité/Contrôle interne et celle du Contrôle des Risques, rattachées au Directeur Général Délégué.

Elles s'appuient sur un plan annuel de contrôle et de suivi des risques qui vise à s'assurer du respect des obligations réglementaires et des procédures internes de la société de gestion, ainsi que des règles d'investissement des fonds gérés.

Ainsi le respect des critères extra-financiers et des règles ESG définis pour les fonds ISR, en particulier ceux des fonds concernés, fait l'objet d'un suivi spécifique par le département des risques. Le département des risques s'assure quotidiennement du respect des règles d'investissement, à savoir un investissement d'au moins 90% dans des OPC labélisés ISR.

Sous la responsabilité du Risk Management, le Middle Office analyse chaque jour tout nouveau dépassement et, après détection des erreurs de position ou de caractéristiques valeur, effectue la première assignation à régularisation au gérant. Le jour suivant, il s'assure de la résolution du dépassement.

La communication et les reportings dédiés à la gestion ESG sont également contrôlés systématiquement par la Conformité.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de labellisation ISR, un auditeur externe indépendant s'assure de la conformité de la gestion du fonds avec ses engagements ISR.

1. Contrôle des documents réglementaires des fonds labellisés ISR (DICI / Prospectus) :

Les prospectus et les DICI des fonds, notamment les fonds labellisés ISR, sont élaborés par le juridique produits, et soumis à la validation du département des risques, avant diffusion à l'AMF, pour agrément et/ou enregistrement sur la base GECO. Les éléments concernant la présentation des règles de gestion ESG sont particulièrement pris en compte dans cette validation. Ce contrôle est matérialisé sous forme de mail.

2. Contrôle du respect des critères extra-financiers et des règles ESG définies pour les fonds ISR :

L'adéquation de la gestion du fonds avec la documentation réglementaire, dont les critères extra-financiers et les règles de gestion ESG, font l'objet d'un suivi spécifique par le département des risques.

Sur la base des documents réglementaires et des règles de gestion internes telles que présentées dans les process de gestion, le département des risques paramètre les contraintes de gestion, notamment les contraintes ISR, dans les outils de contrôle, et effectuent un suivi du respect de ces critères à fréquence de valorisation.

Lorsque le département des risques identifie un dépassement, la procédure d'escalade ci-dessous est appliquée :

- Niveau d'alerte 1 : le département des risques envoie une alerte initiale au gérant, et au Middle Office Contrôles,
- Niveau d'alerte 2 : si un dépassement persiste sur la VL suivant celle du premier constat, et sans réponse de la part du gérant, les risques envoient une relance ; les destinataires de ce mail de relance sont le gérant directement, et en copie le responsable du pôle de gestion concerné, et le MO Contrôles. L'objet du mail de relance est complété de la mention « Alerte Niveau 2 »
- Niveau d'alerte 3 : passé un nouveau délai de 24 heures, si le dépassement persiste sur une troisième VL consécutive, et que le gérant n'apporte toujours pas de réponse, un nouveau mail d'alerte est envoyé aux mêmes destinataires, avec en copie les membres du Comité de Direction de VEGA IS. L'objet du mail comporte alors la mention « Alerte Niveau 3 ».

La procédure d'escalade peut être adaptée en fonction :

- de la nature du dépassement (dépassement « passif » ou « volontaire »)
- du risque que le dépassement fait courir aux porteurs ou actionnaires
- de la répétition du dépassement

Une synthèse des dépassements de ratios, dont les ratios ISR, est communiquée lors du Comité des Risques, sur une base mensuelle.

Les participants au Comité des Risques sont : le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le CIO, le Directeur de la Gestion collective, les Responsables des équipes de gestion, le RCCI, les collaborateurs des Risques. Ce Comité est animé par le Responsable des Risques. L'ensemble des directions concernées au sein de VEGA IS est donc informé du non-respect de certaines contraintes de gestion, et notamment des règles ESG pour les fonds labellisés ISR.

Ce reporting est également partagé avec la filière Compliance et Risques de la holding Natixis Investment Managers, à l'occasion des comités Conformité, Contrôle interne et Risques, qui se tiennent 3 fois dans l'année dans le cadre de la surveillance organisée par le Groupe auprès des sociétés de gestion d'actifs affiliées.

Enfin, le support du dernier comité des risques en date est joint au dossier du Conseil d'Administration de VEGA IS, sur une base quadrimestrielle.

3. Contrôles des reportings extra-financiers sur la gestion du fonds :

Le modèle des reporting extra-financiers des fonds labellisés est validé par la Conformité avant mise en œuvre et diffusion. La validation des modèles est formalisée par mail

4. Contrôle de la documentation commerciale et de la communication sur les fonds :

Tous les documents correspondants font l'objet d'une validation préalable systématique par l'équipe en charge de la Conformité. Cette validation est formalisée par mail ou via l'outil salesforce.

5. Contrôle du site VEGA IS :

La Conformité, dans le cadre d'un contrôle annuel, vérifie la publication des informations et reportings prévus par la réglementation, notamment dans la cadre des exigences relatives à la « Loi Energie Climat », ainsi que les communications prévues par le label ISR. La Conformité s'assure ainsi de la transparence des informations mises à disposition des investisseurs sur les fonds labellisés ISR. Ce contrôle est formalisé via une fiche de contrôle validée par le RCCI avant diffusion.

6. Contrôle de la politique de vote de la société de gestion, et de sa politique engagement

Non applicable pour les fonds de fonds.

6 - Mesures d'impact & Reporting ESG

- 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?**
- 6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?**
- 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**
- 6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Art.173 (Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés)**

6- Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La gamme Natixis ESG Funds investit principalement dans des fonds des Affiliés du groupe BPCE ayant le Label ISR (au moins 90% des investissements) ; et exclusivement dans des fonds ayant un processus ESG clairement défini, s'appuyant sur une méthodologie interne d'analyse extra financière robuste.

Le gérant s'appuie sur des données ESG qualitatives et quantitatives pour évaluer la qualité ESG des fonds :

- Des échanges réguliers avec les gérants des fonds sous-jacents,
- Analyses qualitatives faites par les experts ESG de VEGA IS
- Notation quantitative appuyée sur des données ESG de fournisseurs externes.

Avec comme objectif la clarté et la transparence pour le client ainsi que la totale indépendance des données présentées, le reporting de la gamme Natixis ESG Funds se base sur la notation quantitative, appuyée sur des données ESG de fournisseurs externes.

Chaque année, un reporting ESG présente les OPC (ayant le label ISR) dans lesquels les fonds sont investis.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

La gamme Natixis ESG Funds investissent de manière non négligeable dans des fonds dits à impacts, ayant le label ISR. Les stratégies se basent donc sur les expertises des gérants sélectionnés, pour appréhender les impacts générés et donc les indicateurs mis en place pour mesurer ces impacts.

Les fonds de la gamme Natixis ESG Funds visent à intégrer des critères ESG dans la gestion et de générer de la performance.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

	Fonds	Support de communication	Lien
1	Information à caractère juridique concernant les fonds	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prospectus : informations sur les caractéristiques des fonds commercialisés (risques, modalités de fonctionnement, pré-contractuel SFDR ...) ▪ DICI : Document d'Informations clés pour l'investisseur et précontractuelles qui doivent être communiquées à l'Investisseur ▪ Rapports annuels, rapports semestriels ▪ Code de transparence 	<p>Site internet VEGA IS, Rubriques « Fonds » et « Documents » https://www.vega-is.com/fonds »</p> <p>Sur demande auprès de VEGA IS</p>
2	Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de vote et d'engagement : philosophie et principes d'analyse des résolutions ▪ Rapport de vote : Bilan annuel des campagnes d'assemblées générales 	<p>Site internet VEGA IS, Rubrique « Gestion Responsable »</p> <p>https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable</p>
3	Profil, composition et performances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche produit : informations générales sur l'approche d'investissement adoptée par le fond ▪ Reporting mensuel : détails des performances, profil de risque et de rendement, répartition sectorielle et géographique et indicateurs ▪ Composition du portefeuille : liste des valeurs détenues en portefeuille 	<p>Site internet VEGA IS, Rubriques « Fonds » et « Documents » https://www.vega-is.com/fonds »</p>

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Art.173 (Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés)

Liens internet vers le site de VEGA IS :

- Rapport 2024 sur l'exercice des droits de vote et rapport 2024 sur l'engagement actionnarial : <https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>